ART. 46 N° 299

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

#### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 299

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 46**

#### ÉTAT B

#### Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-	
Police nationale	3 000	0	
Dont titre 2	0		
Gendarmerie nationale	0	0	
Dont titre 2	0		
Sécurité et éducation routières	0	0	
Dont titre 2	0	0	
TOTAUX	3 000	0	
SOLDE	3 (	3 000	

ART. 46 N° 299

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 3 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Sécurité ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

3 000 € sur le programme « Police nationale », action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique », titre 6, catégorie 64.